

## **Procès verbal**

Le vendredi 08 novembre 2024 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 04 novembre 2024, s'est réunie sous la présidence de Madame Colette ROUQUET.

Secrétaire de la séance : Monsieur Hervé CHALMETON

**Présents** : Madame Colette ROUQUET, Monsieur Jean-Louis SOULIER, Monsieur Marc PRADAL, Madame Nathalie BASTIDE, Monsieur Hervé BOULET, Monsieur Hervé CHALMETON, Monsieur Franck LAURAIRE, Monsieur Joseph ROBERT

**Représentés** : Monsieur Damien MALIGE représenté par Monsieur Marc PRADAL

**Absents et excusés** : Monsieur Jean DELMAS, Monsieur Thomas DEVAUD

### **Ordre du jour** :

- Adoption compte rendu précédent
- Servitude accès step la Vialette
- Participation à la protection sociale complémentaire des agents
- Subvention au budget annexe eau et assainissement
- Décisions modificatives
- Achat matériel
- Demande subvention école publique
- Questions diverses

### **Délibérations du conseil** :

**Modalités de mise en oeuvre de la participation au financement de la protection sociale complémentaire FRAIS DE SANTÉ des agents (N° DE\_2024\_046)**

La Maire rappelle à l'assemblée que la réforme de la protection sociale complémentaire, introduit une obligation de participation des employeurs publics à la mise en place d'une complémentaire santé au profit de leurs agents

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement précise les garanties minimales et le niveau minimal de participation des employeurs (15€/mois/agent minimum).

Par ailleurs l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 crée l'obligation pour les centres de gestion de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L.827-4.

Dans le cadre de cette réforme de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale et suite à la signature de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère et les représentants des

organisations syndicales mandatés ont établi et signé un accord collectif local au sens de l'article L222-3 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), visant à mettre en place un régime d'assurance complémentaire frais de santé des agents de la fonction publique territoriale à adhésion obligatoire ou facultative suivant le choix de la collectivité.

Les collectivités peuvent au choix souscrire un contrat d'assurance à adhésion obligatoire ou à un contrat d'assurance à adhésion facultative pour leurs agents conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Par délibération en date du 20 septembre 2024 le conseil municipal a adhéré à l'accord collectif local sur la mise en place de la psc.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L 827-7 duquel résulte l'obligation pour les CDG de mettre en place des conventions de participation portant sur la protection sociale complémentaire des agents pour le compte des collectivités et de leurs établissements publics.

Vu l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu l'accord de méthode national du 12 juillet 2022 établi par les partenaires sociaux

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023, portant réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale

Vu l'accord de méthode départemental du 16/05/2024 établi par les partenaires sociaux.

Vu l'accord collectif local du 10 juillet 2024 instituant un régime complémentaire de remboursement de « frais de santé »

Vu l'avis sollicité du CST en date du 28 octobre 2024;

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE :**

**1°) d'adhérer à la convention de participation** relatif au risque santé proposée par le CDG48 et à la convention d'accompagnement à la gestion du CDG48.

**2°) de retenir au titre du caractère de l'adhésion** pour les agents:

- un contrat à adhésion facultative

**3°) de fixer le montant de participation** de la collectivité par agent et par mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, comme suit :

- Un montant unitaire de 35 €

**PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices**

Délibération : adoptée

Création de servitudes - station d'épuration la Vialette (N° DE\_2024\_047)

***M. CHALMETON Hervé est sorti de la salle et n'a pris part ni à la discussion ni au vote.***

**VU** la délibération n°2022-08 en date du 12 février 2022 concernant l'acquisition des terrains de la station d'épuration de la Vialette;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de réaliser des servitudes d'accès à la station d'épuration et de passage de canalisation d'eau usée et d'eau potable comme indiqué sur les plans du géomètre SCP ALLO et CLAVEIROLE;

**CONSIDERANT** que les parcelles concernées sont les suivantes :

- la parcelle A 301 (commune de Lajo) appartenant aux consorts BOUDON
- la parcelle A 783 (commune de Lajo) appartenant aux consorts CHALMETON;

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:***

**DECIDE** d'inscrire les servitudes d'accès à la station d'épuration et de passage des canalisations dans l'acte de vente notarié;

**CHARGE** la SCP DELHAL/BONHOMME-ROMIEU de rédiger l'acte de vente;

**AUTORISE** Madame la Maire à signer les documents afférents ;

**DONNE toute délégation** à Mme la Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Subvention - Ecole publique du Gévaudan (N° DE\_2024\_048)

**Madame la Maire,**

**PRESENTE** la demande de subvention de l'Ecole Publique du Gévaudan dans le cadre de son projet d'école à la forêt qui aura lieu dans la forêt de la Chazette;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:**

**DECIDE** d'attribuer la subvention suivante :

- Foyer Culturel Laique - école publique du Gévaudan : 50,00 €

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la présente délibération.

Délibération : adoptée

Achat de matériel technique - Pelle mécanique (N° DE\_2024\_049)

**Madame la Maire ;**

**PRESENTE** aux membres du Conseil Municipal, le projet d'achat d'une pelle mécanique nécessaire pour les travaux d'entretien sur la commune;

**PRECISE** qu'il est envisagé l'achat d'une pelle mécanique d'occasion;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:**

**DECIDE** d'acquérir une pelle mécanique d'occasion;

**PRECISE** qu'une enveloppe globale de 80 000 € sera affectée à ce projet par décision modificative;

**AUTORISE** Madame la Maire à signer tout devis et toutes pièces s'y rapportant.

**DONNE toute délégation** à Madame la Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Décision modificative n°4 - Budget Commune (N° DE\_2024\_050)

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
023 (042)	Virement à la section d'investissement	0	67 648,91
011 - 615231	Entretien, réparations voiries	0	-67 648,91
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
2151 - 151	Réseaux de voirie	0	16 488,58

2157 - 89	Matériel et outillage technique	0	51 160,33
021 (040) - 0	Virement de la section de fonctionnement	67 648,91	0
TOTAL INVESTISSEMENT		67 648,91	67 648,91
TOTAL		67 648,91	67 648,91

Délibération : adoptée

Régularisation eaux pluviales - budget eau et assainissement (N° DE\_2024\_051)

**Madame la Maire,**

**PRECISE** qu'il est nécessaire de régulariser le déficit de la section investissement du budget eau et assainissement d'un montant 525 081,11 € à la clôture de l'exercice 2023. Après, la constatation des restes à réaliser à hauteur de 48 723,75 € en dépenses et 130 271 € en recettes, le besoin de financement de la section d'investissement est ramené à **443 533,86 €**;

**PRECISE** que les dépenses relatives aux eaux pluviales ont été imputées à tort sur le budget de l'eau et l'assainissement;

**CONSIDERANT** que le montant brut de ces dépenses est évalué à 471 736,68 €;

**CONSIDERANT** que des amortissements ont été comptabilisés à hauteur de 97 520,11 € ;

**CONSIDERANT** que les amortissements ne sont pas comptabilisés sur le budget principal de la commune;

**CONSIDERANT** que les travaux d'eaux pluviales n'étaient pas éligibles à des subventions;

**CONSIDERANT** que les recettes du FCTVA ne peuvent être identifiées;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

**DECIDE** de reprendre les amortissements sur le budget eau et assainissement pour un montant de 97 520,11 € ;

**DECIDE** de ne pas tenir compte des recettes du FCTVA compte tenu de l'incapacité à identifier les versements;

**DECIDE** de sortir par opération budgétaire les immobilisations des eaux pluviales du budget eau et assainissement pour un montant de 471 736,68 €;

**DECIDE** d'intégrer par opération budgétaire les immobilisations des eaux pluviales sur le budget de la Commune pour un montant de 471 736,68 €;

**DECIDE** que le reliquat du déficit sera prélevé sur la section d'exploitation du budget eau et assainissement;

**PRECISE** que des décisions modificatives seront prises afin de réaliser les écritures nécessaires à la présente délibération;

**DONNE toute délégation** à Mme la Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Décision Modificative n°5 Budget Commune (N° DE\_2024\_052)

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>Fonctionnement</b>		<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
011 - 615231	Entretien, réparations voiries	0	-28 202,77
023 (042)	Virement à la section d'investissement	0	28 202,77
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Investissement</b>		<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
204182 - 0	Autres org pub - Bât. et installations	0	-443 533,86
021 (040) - 0	Virement de la section de fonctionnement	28 202,77	0
21538 - 0	Autres réseaux	0	471 736,63
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>28 202,77</b>	<b>28 202,77</b>
<b>TOTAL</b>		<b>28 202,77</b>	<b>28 202,77</b>

Délibération : adoptée

Décision Modificative n°2 - Budget eau et assainissement (N° DE\_2024\_053)

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>Fonctionnement</b>		<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
7811 (042)	Rep. amort. immos corpo. et incorp.	97 520,11	0

023 (042)	Virement à la section d'investissement	0	69 317,29
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>97 520,11</b>	<b>69 317,29</b>
<b>Investissement</b>		<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
21531 - 0	Réseaux d'adduction d'eau	64 018,5	0
21532 - 0	Réseaux d'assainissement	407 718,13	0
28153 (040) - 0	Installations à caractère spécifique	0	97 520,11
021 (040) - 0	Virement de la section d'exploitation	69 317,29	0
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>541 053,92</b>	<b>97 520,11</b>
<b>TOTAL</b>		<b>638 574,03</b>	<b>166 837,4</b>

Délibération : adoptée

Achat de matériel technique (N° DE\_2024\_054)

**Madame la Maire ;**

**CONSIDERANT** que l'étrave et la saleuse achetées pour le déneigement sont endommagées;

**PRESENTE** aux membres du Conseil Municipal, le projet d'achat d'un LINDNER UNITRAC 95 pour effectuer le déneigement de la commune en complément de l'agent technique;

**PRECISE** que ce véhicule est équipé d'une étrave et d'une saleuse;

**PRESENTE** le devis de l'entreprise GIRAL d'un montant de 23 000 € HT soit 27 600 € TTC;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:**

**DECIDE** d'acheter le véhicule LINDNER UNITRAC 95;

**PREND ACTE** du montant du devis de 23 000 € HT soit 27 600 € TTC;

**AUTORISE** Madame la Maire à signer tout devis et toutes pièces s'y rapportant.

**DONNE toute délégation** à Madame la Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Décision modificative n°6 - budget commune- Opération de cession (N° DE\_2024\_055)

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>Fonctionnement</b>		<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
		0	0
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Investissement</b>		<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
1328 (041) - 0	Autres subventions d'équip. non transf.	6 520	0
10251 (041) - 0	Dons et legs en capital	83	0
2111 (041) - 0	Terrains nus	0	6 603
21538 - 0	Autres réseaux	0	0,05
2111 - 0	Terrains nus	0	-0,05
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>6 603</b>	<b>6 603</b>
<b>TOTAL</b>		<b>6 603</b>	<b>6 603</b>

Délibération : adoptée

Décision modificative n°7 - LE MALZIEU FORAIN 2024 (N° DE\_2024\_056)

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>Fonctionnement</b>		<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
023 (042)	Virement à la section d'investissement	0	27 600
011 - 615231	Entretien, réparations voiries	0	-27 600
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Investissement</b>		<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
2157 - 89	Matériel et outillage technique	0	27 600
021 (040) - 0	Virement de la section de fonctionnement	27 600	0
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>27 600</b>	<b>27 600</b>
<b>TOTAL</b>		<b>27 600</b>	<b>27 600</b>

Délibération : adoptée



Convention déneigement (N° DE\_2024\_057)

**Madame le Maire** expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de signer une convention de déneigement sur une partie des voies communales pour une durée de un an à compter de la présente délibération au tarif horaire de 35 € HT.

**Madame le Maire** propose de confier les travaux de déneigement à M. BOULARD Benjamin - la Grange de Bony - 48140 MALZIEU-FORAIN

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:**

**ACCEPTTE** cette convention avec M. BOULARD Benjamin pour une durée de 1 an à compter de la présente délibération. La rémunération horaire sera de 35 € HT;

**SIGNALE** que le matériel LINDNER UNITRAC95L sera fourni par la Commune.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention et la faire exécuter.

Délibération : adoptée

Madame Colette ROUQUET  
Président de séance

Monsieur Hervé CHALMETON  
Secrétaire de séance